

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2009**

L'an deux mil neuf, le 8 octobre à 20 heures quarante cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Roger BOYER, Maire.

Présents : M. Roger BOYER, Mme Maria GASCHET, Mme Pascale GERMAIN, M. Jacques DUGUE, M. René PETIT, Mme Reine DROUET, M. Eric HAYES, M. Thierry SEGALA, M. Jacques ELIAS, Mme Nicole TALLET, M. Patrick GALLAIS.

Absents excusés : M. Christian DROUET (pouvoir à Mme Reine DROUET),
Mme Catherine DUSSEY, (pouvoir à Mme Maria GASCHET).

Absent : M. Michel MOLIERE.

Secrétaire de séance : Mme Maria GASCHET

Date de convocation du Conseil municipal : 2 octobre 2009

**BILAN DE CONCERTATION AVEC LE PUBLIC
POUR LA REVISION SIMPLIFIEE N°1 DU POS**

La concertation avec le public a été initiée le mardi 1^{er} septembre 2009 et s'est terminée le mercredi 30 septembre 2009.

Le dossier était librement consultable aux heures d'ouverture de la mairie dans la salle du conseil municipal.
Le registre tenu à cet effet, indique :

Nombre de :

- Visites : 11 ;
- Observations du public : 3

1°) « Alain-Teddy MOREAU, président de Nivigella : l'association Nivigella n'a aucune observations à faire sur le dossier de révision simplifiée du P.O.S.

Elle rappelle sa satisfaction de voir enfin la réalisation d'une salle multiactivités (digne de ce nom) dédiée principalement aux associations sportives et socio-culturelles. Alain Teddy MOREAU – signature – le 18/9/2009. »

2°) « Outre la nécessité de remplacer les locaux, initialement provisoires, au profit de l'école, cette révision permettra la réalisation d'une salle au profit des associations, leur permettant ainsi d'avoir de nouvelles activités jusqu'ici impossible à mettre en place faute de locaux adaptés.

Yannick GASCHET, président de l'UNION SPORTS ET LOISIRS – signature. »

3°) « Le Club Louis Sturbois espère et voudrait voir le jour d'une salle multi-activités pour continuer à se réunir le mercredi après-midi. Un local pour ranger le matériel nécessaire à ses activités sera le bienvenu. Signature. »

- Courrier : 1 (émis par l'Association AC 28 comprenant 6 pièces jointes) :

Les remarques de ce courrier ne sont pas recevables. En effet, toutes les observations évoquées trouvent leurs réponses dans le rapport de présentation (et ses annexes) du dossier de consultation. C'est parce que l'existant ne convient plus que nous prévoyons l'extension du groupe scolaire et la construction d'une salle multi-activités.

Au cours de cette concertation, une réunion des personnes publiques associées a eu lieu le mercredi 9 septembre 2009 en mairie. Un procès verbal a été rédigé mentionnant, entre autre, les observations du chargé d'étude de la D.D.E. :

- le remplacement de la formule "... constructions à usage d'équipements d'intérêts collectifs..." par l'intitulé de l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme : "(...) **constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif** ".
- l'introduction de la nouvelle réglementation pour le secteur UCa par un chapeau qui pourrait être :
" *A l'intérieur de cette zone UC est créé un secteur UCa pouvant accueillir notamment :*
 - (...) *constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif;*
 - *des établissements d'enseignement ;*
 - *des installations et travaux divers suivants :*
 - o *les aires de jeux et de sports,*
 - o *les aires de stationnement,**Elle est constituée des parcelles numéros : (...) "*

Compte-tenu de la pertinence de ces remarques, il convient de modifier le rapport de présentation et le document présentant les modifications du règlement du POS de la zone UC et la réglementation pour le secteur UCa en conséquence comme indiqué ci-dessus.

Au terme de cette concertation avec le public, un bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées a donc pu être dressé (annexe ci-jointe) ainsi que le procès verbal de la réunion des personnes publiques associées (annexe ci-jointe).

M. le Maire donne lecture du bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées qui est en possession de tous les conseillers municipaux.

Vu la délibération n°09/07-66 en date du 3 juillet 2009 prescrivant la mise en révision simplifiée du POS et fixant les objectifs poursuivis,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-13 et L.123-19,

Vu les raisons exposées qui ont conduit la commune à prescrire la révision simplifiée du POS,

Vu les articles L.123-6, R123-9 et L.300-2 du code de l'Urbanisme qui stipulent que toute révision de POS doit faire l'objet pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'une concertation des habitants, des associations locales, des personnes publiques associées, dont les représentants de la profession agricole,

Vu le procès verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées qui sera joint à la délibération,

Vu la concertation avec le public qui s'est déroulée du 1^{er} au 30 septembre 2009 et du bilan qui en a été fait,

M. le Maire propose d'approuver le bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées tel qu'il a été lu. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

En l'absence d'observation et de question, en complément de celles abordées en commission générale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 voix pour), **APPROUVE** le bilan de la concertation avec le public et de la réunion des personnes publiques associées tel qu'il a été lu. Celui-ci sera annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En Préfecture le
Et l'affichage le
Notifiée le

Pour extrait conforme, le 12 octobre 2009
Le Maire,

Roger BOYER